

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 26 septembre 2023

- Convocation en date du 18 septembre 2023 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, M. WEISS Guy-Michel, Adjoints.  
Mme HAGELBERGER Eléonore, M. ROPP André, M. GLADY Joseph, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, Mme STAUDINGER Claire, Mme PION Danièle, M. FAZIO Claudio, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme DIETRICH Germaine qui a donné procuration à Mme HAGELBERGER Eléonore, M. SCHEYDER Denis qui a donné procuration à M. ROPP André, M. MONTEIRO Alexandre qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme SAOULIAK Stéphanie qui a donné procuration à M. WEISS Guy-Michel, M. BURCKBUCHLER Christian qui a donné procuration à Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio, Mme MART Gulden et M. MONSCH Hervé sont excusés mais n'ont pas donné de procuration.

### MEMBRES ABSENTS :

M. UTTER Christophe, M. TEMIZAS Bülent et Mme BALLIAS Stéphanie.

- 
- ^ Mme SARREMEJEAN Annie a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ^ Approbation du PV de la séance du 04/07/2023 :  
Mme BRENDLE revient sur la formulation de la subvention au Foyer de Mutzig, M. le Maire indique en avoir échangé avec le président. Mme BRENDLE indique que certains agents municipaux n'ont pas connaissance du plan de formation qui a été validé lors de cette séance.  
  
Le PV de la séance du 04/07/2023 est approuvée par 22 voix et 2 abstentions (Mme BRENDLE et MORGENTHALER).
  - ^ Approbation de l'ordre du jour : L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.
  - ^ Rapport des délégations permanentes :
    - Achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique pour un montant de 18 140 € HT
    - Commande de mobilier urbain type silhouettes piétons pour 9 500 € HT
    - Installation d'une citerne de 100 000 litres pour la récupération d'eaux de pluie de toiture des ateliers municipaux pour 28 715 € HT (plus les travaux de fondations et d'adaptation de la zinguerie pour 9 165 € HT. Cette opération est aidée à hauteur de 22 700 € par l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### N°59/23 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Considérant** la démission, en date du 13 juillet 2023, réceptionnée le 17 juillet 2023, de Mme Lisbeth CORTIULA de ses fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant** la démission, en date du en date du 13 juillet 2023, réceptionnée le 17 juillet 2023, de M. Thierry KLEIN de ses fonctions de conseiller municipal ;

**Considérant** que les candidats suivants de la liste « Mutzig l'avenir » ont été appelés à pourvoir les sièges devenus vacants ;

**Considérant** que Mme Véronique SPIELMANN, a indiqué par courrier du 31 juillet 2023, réceptionné le 2 août 2023, renoncer à occuper les fonctions de conseillère municipale ;

**Considérant** que M. Hervé FERRAND a indiqué par courrier du 31 août 2023, réceptionné le 4 septembre, renoncer à occuper les fonctions de conseiller municipal ;

**Considérant** que M. Eric LEMAITRE a indiqué par courrier du 19 septembre 2023, réceptionné le 21 septembre 2023, renoncer à occuper les fonctions de conseiller municipal ;

**Considérant** que suite aux désistements susmentionnés, les candidats suivants de la liste « Mutzig l'avenir » appelés à pourvoir les sièges devenus vacants, sont Mme Danièle PION et M. Hervé MONSCH ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

**DE L'INSTALLATION** de Mme Danièle PION en qualité de conseillère municipale,

**DE L'INSTALLATION** de M. Hervé MONSCH en qualité de conseiller municipal.

---

**N°60/23 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES  
EXTERIEURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE  
MARQUAIRE DE MUTZIG**

**Considérant** que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Marquaire de Mutzig par 3 délégués dont M. le Maire qui est d'office le président du Conseil d'administration ;

**Considérant** que par sa délibération n°30/20 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné M. Jean-Luc SCHICKELE, Mme Lisbeth CORTIULA et M. André ROPP ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Lisbeth CORTIULA suite à sa démission du conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Mme Eléonore HAGELBERGER et de Mme Joëlle BRENDLE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
après avoir voté à bulletin secret  
par 18 voix pour Mme Eléonore HAGELBERGER  
et 6 voix pour Mme Joëlle BRENDLE**

**DESIGNE** Mme Eléonore HAGELBERGER en qualité de déléguée communale au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Marquaire de Mutzig.

**PRECISE** que le conseil municipal est donc représenté au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Marquaire de Mutzig par M. Jean-Luc SCHICKELE, M. André ROPP et Mme Eléonore HAGELBERGER.

---

**N°61/23 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES – DELEGUES AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS DE LA SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE**

**Considérant** que la commune de Mutzig en qualité d'actionnaire de la SEM le Foyer de la Basse Bruche, dispose de 2 représentants appelés à siéger au sein des différentes instances de la SEM ;

**Considérant** que par sa délibération n°31/20 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné à cet effet M. Jean-Luc SCHICKELE et Mme Lisbeth CORTIULA ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Lisbeth CORTIULA suite à sa démission du conseil municipal ;

**Considérant** la candidature de Mme Eléonore HAGELBERGER ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après avoir voté à bulletin secret*  
**par 18 voix pour Mme Eléonore HAGELBERGER**  
**et 6 abstentions**

**DESIGNE** Mme Eléonore HAGELBERGER en qualité de représentante de la commune de Mutzig au sein des organes délibérants de la SEM le Foyer de la Basse Bruche suivants :

Assemblée Générale des Associés : Titulaire : Jean-Luc SCHICKELE

Commission d'ouverture des plis et Commission d'attribution des lots :  
Titulaire : Eléonore HAGELBERGER - Suppléant : Jean-Luc SCHICKELE

Commission d'attribution des logements :  
Titulaire : Eléonore HAGELBERGER - Suppléant : Jean-Luc SCHICKELE

---

**N°62/23 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES – CORRESPONDANT COMMUNAL « DEFENSE »**

**Considérant** que par sa délibération n°33/20 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné Mme Lisbeth CORTIULA en qualité de Correspondant communal « Défense » ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Lisbeth CORTIULA suite à sa démission du conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Mme Armelle MORGENTHALER et de Mme Elisabeth GONCALVES ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après avoir voté à bulletin secret*  
**par 17 voix pour Mme Armelle MORGENTHALER,**  
**4 voix pour Mme Elisabeth GONCALVES,**  
**2 voix pour Mme Joëlle BRENDLE**  
**et 1 bulletin blanc**

**DESIGNE** Mme Armelle MORGENTHALER en qualité de Correspondant communal « Défense ».

---

**N°63/23 :**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES EXTERIEURES –  
DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL « COLLEGE ELUS » AUPRES DU CNAS**

**Considérant** que par sa délibération n°34/20 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné Mme Lisbeth CORTIULA en qualité de déléguée locale « collègue élus » auprès du Centre National d'Action Sociale ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Lisbeth CORTIULA suite à sa démission du conseil municipal ;

**Considérant** la candidature de M. André ROPP ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DESIGNE** M. André ROPP en qualité de délégué local du « collège élus » auprès du CNAS.

---

**N°64/23 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'INSTANCES  
EXTERIEURES – PROPOSITION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MUTZIG A  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG AU TITRE  
DE SA REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DU SMICTOMME  
(SELECT'OM)**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig est membre d'organismes extérieurs, dans lesquels elle peut être représentée au sein de certains d'entre eux par des conseillers municipaux qu'ils soient ou non (également) conseillers communautaires. Il revient au conseil communautaire de délibérer pour désigner les représentants auprès de ces organismes extérieurs, cependant, afin de privilégier une représentation égalitaire entre les communes, la Communauté de Communes demande aux communes de faire des propositions de représentants ;

**Considérant** que ces propositions de « candidats » peuvent se faire sans formalisme ou le cas échéant par le conseil municipal, tout en précisant dans ce cas que la délibération ne serait pas décisionnelle mais simplement à titre de proposition, car il appartient uniquement au conseil communautaire de la Communauté de Communes de désigner formellement ses représentants au sein de ces organismes ;

**Considérant** que par sa délibération n°37/20 du 10 juillet 2020 le conseil municipal avait notamment proposé la candidature de M. Thierry KLEIN dans le cadre de la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du comité directeur du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs (SELECT'OM) ;

**Considérant** que la démission du conseil municipal de M. Thierry KLEIN, entraîne automatiquement la vacance du siège qu'il occupait au sein du comité directeur du SMICTOMME ;

**Considérant** les candidatures de M. Arnaud THIEBAUT et de M. Claudio FAZIO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après avoir voté à bulletin secret*  
*par 17 voix pour M. Arnaud THIEBAUT*

*et 7 voix pour M. Claudio FAZIO*

**PROPOSE** à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, la candidature de M. Arnaud THIEBAUT dans le cadre de la représentation de la Communauté de Communes au sein du comité directeur du Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim-Mutzig et Environs (SELECT'OM).

---

**N°65/23 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COLLEGE REPRESENTANT L'AUTORITE TERRITORIALE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Considérant** que la commune dispose d'un Comité Social Territorial commun avec le Centre Communal d'Action Social de la ville de Mutzig qui assure un rôle d'instance de dialogue social entre le personnel et l'employeur ;

**Considérant** que la Comité Social Territorial est une instance paritaire comportant, d'une part un collège représentant le personnel désigné par le biais des élections professionnelles, et d'autre part un collège représentant l'autorité territoriale (employeur) désigné par le conseil municipal ;

**Considérant** que par sa délibération n°36/20 du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné comme représentants de l'autorité territoriale au sein des instances paritaires qui étaient alors dénommées Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Condition de Travail (CHSCT), qui a depuis été règlementairement unifié en une instance unique dénommée Comité Social Territorial :

Titulaires : M. Jean-Luc SCHICKELE – Mme Caroline PFISTER – M. Thierry KLEIN  
Suppléants : Mme Lisbeth CORTIULA – M. Marc DECKERT – M. Bülent TEMIZAS

**Considérant** que suite à la démission du conseil municipal de Mme Lisbeth CORTIULA et de M. Thierry KLEIN, un siège de titulaire et un siège de suppléant sont devenus vacants au sein du collège des représentants de l'autorité territoriale du Comité Social Territorial ;

**Considérant** les candidatures respectives de :

- M. Guy-Michel WEISS (titulaire) et Mme Annie SARREMEJEAN (suppléante)
- Mme Elisabeth GONCALVES (titulaire) et M. Martial STECK (suppléant)

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

***après voté à bulletin secret***

***par 17 voix pour M. Guy-Michel WEISS et Mme Annie SARREMEJEAN***

***par 6 voix pour Mme Elisabeth GONCALVES et M. Martial STECK***

***et 1 bulletin blanc***

**DESIGNE** en qualité de représentants de l'autorité territoriale : M. Guy-Michel WEISS (titulaire) et Mme Annie SARREMEJEAN (suppléante) ;

**PRECISE** que le collège des représentants de l'autorité territoriale du Comité Social Territorial est composé comme suit :

Titulaires : M. Jean-Luc SCHICKELE - Mme Caroline PFISTER - M. Guy-Michel WEISS

Suppléants : M. Marc DECKERT - M. Bülent TEMIZAS – Mme Annie SARREMEJEAN.

---

**N°66/23 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Considérant** que la commission de contrôle des listes électorales a pour missions de :

- Veiller à la régularité des listes électorales, dans ce cadre elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le Maire et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pouvant être formulés par un électeur concerné par une décision de radiation ou de refus d'inscription dans un délai de cinq jours à compter de sa notification, en précisant que la RAPO est obligatoire avant tout recours devant le juge judiciaire.

**Considérant** que conformément à l'article R7 du Code Électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit lorsque trois listes ou plus ont obtenu des sièges :

- trois conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- un conseiller appartenant à la liste arrivée en deuxième position ;
- un conseiller issu de la liste arrivée en troisième position ;

Les conseillers sont à désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission :

- le maire ;
- les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine ;
- les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires, notamment l'appartenance à la même liste de candidats au moment des dernières élections municipales.

**Considérant** que la commission de contrôle des listes électorales mise en place par délibération du n°68/20 du 29 septembre 2020, doit conformément à l'article R7 du Code Électoral, être renouvelée en 2023 ;

**Considérant** que le Maire est appelé à transmettre au Préfet avant le 31 octobre 2023, la liste des conseillers municipaux (titulaires et éventuels suppléants) volontaires et le Préfet nommera in fine par arrêté les membres de la commission de contrôle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**PROPOSE** les conseillers municipaux suivants dans le cadre de la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

**Titulaires :**

*Pour le groupe majoritaire*  
Mme Germaine DIETRICH  
M. André ROPP  
Mme Eléonore HAGELBERGER

*Pour le groupe « Mutzig réveille-toi »*  
M. Martial STECK

*Pour le groupe « J'aime Mutzig »*  
Mme BRENDELE Joëlle

**Suppléants :**

*Pour le groupe majoritaire*  
M. Joseph GLADY  
M. Denis SCHEYDER  
M. Arnaud THIEBAUT

*Pour le groupe « Mutzig réveille-toi »*  
Mme Murielle ABELHAUSER

*Pour le groupe « J'aime Mutzig »*  
*(1 seul élu au sein du conseil municipal)*

---

**N°67/23 : SMICTOMME (SELECT'OM) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022**

**Considérant** que le Syndicat Mixte pour la Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs présente aux conseils municipaux des communes membres le rapport d'activité 2022 qui a été transmis en annexe de la convocation ;

**Considérant** la présentation de M. le Maire qui n'appelle pas de remarque ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Après en avoir délibéré*  
*A l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport d'activité 2022 du SMICTOMME (SELECT'OM)

---

**N°68/23 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et son concessionnaire – le SDEA - présentent aux conseils municipaux des communes membres le rapport annuel 2022 sur le prix du service public de l'eau potable et le rapport annuel 2022 sur le prix du service public de l'assainissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Après en avoir délibéré*  
*À l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

---

**N°69/23 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG – EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

## **I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET L'EXTENSION DE COMPETENCES**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-45 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en se dotant de la compétence intitulée « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

## **II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU la délibération N° 23-46 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;
- VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisées ;

**SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*Après en avoir délibéré*  
*À l'unanimité*

**ACCEPTE** de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement »,

**ADOPTE** les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

### **N°70/23 : SIVOM DE MOLSHEIM – MUTZIG – EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES**

- Vu** les statuts du SIVOM en vigueur, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 ;

- Vu** la délibération n° 23-17 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 29 juin 2023, portant extension des compétences du SIVOM : *Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants : COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS*  
- *Réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking ;*
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;
- Vu** la délibération n° 23-18 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 29 juin 2023, adoptant ses nouveaux statuts ;
- Vu** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées et communiqués en annexe de la convocation ;

**Sur proposition de M. le Maire ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**ACCEPTE** de doter le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée :

*« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :*

**COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

*- Réhabilitation de la salle polyvalente et des équipements sportifs attenants, ainsi que le parking  
»,*

**RELEVE** que cette compétence sera financée par des contributions fiscalisées « à la carte », à la seule charge de la commune de Soultz-les-Bains,

**ADOPTE** les nouveaux Statuts du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

---

**N°71/23 : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

**Considérant** qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales) ;

**Considérant** que le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité ;

**Considérant** qu'il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires ;  
Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1 000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

**Sur proposition de M. le Maire,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**DESIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,

**APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,

**ADOPTE** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **N°72/23 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TREMPLIN ENTREPRISES – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022**

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mandat entre la Ville de Mutzig et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig définissant les modalités de gestion de la pépinière d'entreprises dénommée Tremplin Entreprises, il est prévu le versement d'une subvention de fonctionnement annuel d'un montant de 15 000 € HT, par chacune des 3 collectivités partenaires : le PETR, la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig et la commune de Mutzig ;

**Considérant** que lors du vote du budget primitif 2023 du budget annexe « Brasserie », les crédits ont été prévus à cet effet ;

**Considérant** la présentation du rapport d'activités 2022 de Tremplin Entreprises,

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de Tremplin Entreprises,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € (quinze mille euros) au titre de l'exercice 2023.

---

**N°73/23 : ANIMATION JEUNESSE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2023 DE FONCTIONNEMENT A LA FDMJC**

**Considérant** que le conseil municipal a validé par sa délibération n°25/22 du 30 mars 2022, le versement d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 65 389 € pour le fonctionnement de l'animation jeunesse (sans développement avec le recrutement d'un apprenti qui générerait des subventions supplémentaires de la CAF) ;

**Considérant** que le recrutement de l'apprenti n'a eu lieu qu'en décembre 2022 et que sa période de formation s'est achevée fin juillet 2023. La FDMJC étudie actuellement une nouvelle candidature pour un contrat d'apprentissage qui pourrait débiter en octobre-novembre 2023 ;

**Considérant** que la commune de Mutzig a versé 63 875,60 € au titre de l'année 2022, montant inférieur au montant maximum prévisionnel ;

**Considérant** que le versement de la PS Jeune par la CAF varie en fonction de la présence effective de l'apprenti ;

**Considérant** qu'au vu des appels de fonds du 1<sup>er</sup> semestre 2023 le budget prévisionnel 2023 intégrant le développement de l'activité avec le recrutement d'un apprenti représenterait sur une année pleine (en charges et en recettes de la PS Jeune) une participation prévisionnelle de la commune de 56 000,00 €, auxquels s'ajoute le budget de fonctionnement de 10 000,00 €, soit un total prévisionnel de 66 000,00 € ;

**Considérant** que les appels de fonds de la FDMJC seront adaptés en fonction des charges et recettes effectives, lorsque le recrutement d'un apprenti sera concrétisé et que parallèlement le versement de la PS Jeune sera effectif ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention annuelle 2023 à la FDMJC sur la base d'un montant maximum de 66 000,00 € pour le fonctionnement de l'animation jeunesse ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 65 du budget 2023.

---

**N°74/23 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE D'EMPLOI DE CERTAINS POSTES**

Vu le Code général de la fonction publique ;

**Conformément** à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal d'emplois mentionnés à l'article L412-5 comportant des responsabilités d'encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d'emplois de direction de services, de conseil ou d'expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

**Considérant** l'augmentation des effectifs accueillis au service périscolaire (élémentaire et maternel), une adaptation des quotités horaires de certains postes d'adjoints d'animation existants est nécessaire : transformation d'un poste permanent d'adjoint d'animation à 23/35<sup>ème</sup> en poste à 21/35<sup>ème</sup> et transformation d'un poste non permanent d'adjoint d'animation 21/35<sup>ème</sup> en poste à 19/35<sup>ème</sup> ;

**Considérant** que deux Atsem ont quitté leur emploi d'Atsem principal 1<sup>ère</sup> classe et que les agents recrutés en remplacement sont titulaires du grade d'Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un poste d'Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe, le second étant disponible au tableau des effectifs ;

**Considérant** la nécessité de créer deux postes non permanents d'adjoint technique afin de permettre de recruter des agents au service technique pour répondre à des besoins occasionnels ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**DECIDE de créer les postes suivants :**

<b><u>EMPLOI PERMANENT</u></b>				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
1	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	33/35 <sup>ème</sup>	
<b><u>EMPLOI NON PERMANENT</u></b> <b><u>(accroissement temporaire d'activité ou saisonniers d'activité)</u></b>				
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
2	Adjoint technique territorial	C	TC	

**DECIDE de transformer la quotité de travail des emplois suivants :**

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail initiale	Quotité de travail modifiée
------------------	-------	-----------	-----------------------------	-----------------------------

<b>EMPLOI PERMANENT</b>			
1	Adjoint d'animation	C	TNC 23/35 TNC 21/35
<b>EMPLOI NON PERMANENT (accroissement temporaire d'activité ou saisonniers d'activité)</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
1	Adjoint d'animation	C	TNC 21/35 TNC 19/35

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>								
<b>Dénomination du grade</b>			<b>Emplois budgétaires</b>			<b>Effectifs pourvus en ETP</b>		
<b>Nombre de postes</b>	<b>Dénomination du grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>Total</b>	<b>Agent titulaire</b>	<b>Agent non titulaire</b>	<b>Total</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services(communes entre 2 000 at 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché	A	1		1	0	1	1
2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	1,7		1,7
1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1 (17,5/35)	1 (17,5/35)	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1,9		1,9
1	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
4	Adjoint administratif territorial	C	4		4	2	1	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Cadre d'emploi d'agent de maîtrise	C	1		1			0
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
2	Agent de maîtrise	C	2		2			0
1	cadre d'emploi d'adjoint technique	C	1		1			0
5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	4		4
7	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	3		3
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	5,60	3,5	9,1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
6	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	6 (33/35)	6	3,76		3,76
4	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C		4 (33/35)	4	2,69	0,94	3,63
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1

1	Assistant de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	1	2	3
26	assistant d'enseignement artistique NT	C		26	26		22	22
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
16	Adjoint territorial d'animation	C	10	1 (23/35) 1 (26/35) 1 (17,5/35) 1 (21/35) 1 (24/35) 1 (30/35)	16	5	7,60	12,60
<b>FILIERE SECURITE</b>								
1	Chef de police municipale	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Adjoint administratif	C	1		1			0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
5	Adjoint technique	C	5		5		3	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
7	Adjoint d'animation	C		5 (10/35) 1 (19/35) 1 (24/35)	7		2,09	2,09
<b>CONTRATS DE DROIT PRIVE</b>								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

### **N°75/23 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A L'ORGANISATION OU L'ANIMATION DE MANIFESTATIONS MUNICIPALES**

**Considérant** la participation de l'association des Amis du jardin au marché de Pâques ;

**Considérant** la participation de l'Amicale des donneurs de sang à l'organisation des festivités du 13 juillet 2023 pour le service de collations et boissons aux bénévoles ayant participé aux animations des différentes activités ;

**Considérant** la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mutzig à l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2023 au titre des assignats de collations et boissons servies aux défilants ainsi qu'à l'animation musicale ;

**Considérant** la participation de l'Handball Club de Mutzig à l'organisation des festivités de la Fontaine de la bière du 03 septembre 2023 pour le service de collations et boissons aux intervenants des animations ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 17,50 € (dix-sept euros et cinquante centimes) à l'association des Amis du jardin ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 375 € (trois cent soixante-quinze euros) à l'Amicale des donneurs de sang ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 6 600,33 € (six mille six cent euros et trente-trois centimes) à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Mutzig.

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 657,00 € (six cent cinquante-sept euros) au Handball Club de Mutzig.

---

#### **N°76/23 : REGULARISATION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE**

**Considérant** que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

**Considérant** que la commune verse annuellement des cotisations au Groupement d'action sociale afin de faire bénéficier ses agents des prestations du CNAS (Centre National d'Action Sociale) et de la Carte CEZAM,

**Considérant** que les mouvements de personnel en cours d'année donnent lieu à des régularisations de cotisations et que le GAS a édité une demande de régularisation globale des dernières années ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 940,42 € (neuf cent quarante euros et quarante-deux centimes) au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin au titre de régularisations de cotisations 2015 à 2022.

---

#### **N°77/23 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET ANNEXE BRASSERIE ET BUDGET ANNEXE FORET**

**Au niveau du Budget annexe Brasserie :**

**Considérant** que le montant inscrit au budget primitif du budget annexe Brasserie pour les écritures d'amortissement des biens a été estimé à 47 000 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en recettes d'investissement équilibré par le même montant au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » en dépenses de fonctionnement ;

**Considérant** que les écritures d'amortissement à réaliser au titre de l'année 2023 s'élèvent à 50 256,19 € et qu'il convient donc d'inscrire un crédit supplémentaire de 3 257 € en dépenses et en recettes au niveau des 2 sections fonctionnement et investissement ;

**Au niveau du Budget annexe Forêt :**

**Considérant** d'une part, qu'au sein du chapitre 011 « Charges à caractère générales » l'article 62878 « A d'autres organismes » sur lequel est imputé le versement des salaires des bûcherons a été estimé à 40 000 € au budget primitif 2023 ;

**Considérant** que la commune a pris en charge sur cet article, la quote-part lui revenant, au titre de l'indemnité de licenciement d'un bûcheron à hauteur de 4 200 €, montant qui n'était pas prévisible lors du vote du budget primitif, et rendant ainsi le solde disponible probablement insuffisant pour couvrir les salaires des bûcherons du dernier trimestre de l'année 2023 ;

**Considérant** qu'il convient donc de procéder à un virement de crédits au sein du chapitre 011 « Charges à caractère général » de l'article 61524 « Bois et forêt » présentant un solde disponible de 43 720 € vers l'article 62878 « A d'autres organismes » de 4 200 € ;

**Considérant** d'autre part, qu'il convient d'annuler deux titres de recettes émis à tort sur l'exercice 2020 pour un montant total de 7 636,85 € par l'émission de mandats à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » ;

**Considérant** qu'au sein du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » n'a pas été prévu et qu'il y a lieu de l'ouvrir pour un montant de 7 700 € :

- par un virement de crédits de 1 000 € au sein du chapitre 67 à partir de l'article 678 « Autres charges exceptionnelles »,
- par un virement de crédits de 4 400 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues », à partir de l'article 022 « Dépenses imprévues »,
- par un virement de crédit de 2 300 € du chapitre 011 « Charges à caractère général », à partir de l'article 61524 « Bois et forêt » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*par 18 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)*

**DECIDE** au niveau du Budget annexe Brasserie, de procéder à une décision modificative de 3 257 €, par inscription de crédits supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement :

<i>Pour réaliser les écritures d'amortissement, il faut inscrire une recette supplémentaire en section d'investissement et une dépense supplémentaire en section de fonctionnement :</i>	
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b>	
<i>Article 28183 « Matériel de bureau et matériel informatique »</i>	+ 3 257,00 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b>	
<i>Au 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles »</i>	+ 3 257,00 €
<i>Pour équilibrer les deux sections, inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement :</i>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	

<b>Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b> <i>Article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »</i>	+ 3 257,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	
<b>Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »</b> <i>Article 722 « Immobilisations corporelles »</i>	+ 3 257,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**par 18 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER,**  
**STECK, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)**

**DECIDE** au niveau du Budget annexe Forêt, dans le cadre de la prise en charge de la quote-part de l'indemnité de licenciement d'un bûcheron à hauteur de 4 200 €, de procéder par un virement de crédits entre articles au sein du chapitre 011 :

<b>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</b>	
<i>Du 61524 « Bois et forêts »</i>	- 4 200,00 €
<i>Au 62878 « A d'autres organismes »</i>	+ 4 200,00 €

**DECIDE** au niveau du Budget annexe Forêt, dans le cadre de l'annulation de deux titres de recettes émis à tort sur l'exercice 2020 pour un montant total de 7 636,85 €, de procéder à l'ouverture de crédits sur l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » :

- En  
procédant par un virement de crédits entre articles au sein du chapitre 67 :

<b>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</b>	
<i>Du 678 « autres charges exceptionnelles »</i>	- 1 000,00 €
<i>Au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »</i>	+ 1 000,00 €

- En  
procédant à un virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 67 :

<b>Chapitre 022 « Dépenses imprévues »</b>	
<i>Du 022 « Dépenses imprévues »</i>	- 4 400,00 €
<b>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</b>	
<i>Au 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »</i>	+ 4 400,00 €

- En  
procédant à un virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 :

<b>Chapitre 011 « Charges à caractère général »</b>	
<i>Du 61524 « Bois et forêts »</i>	- 2 300,00 €
<b>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</b>	
<i>Au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »</i>	+ 2 300,00 €

---

**N°78/23 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE ET BUDGET ANNEXE DOME**

**Considérant** que la commune a été saisie par le comptable public afin de se prononcer sur l'admission en non-valeur de deux listes de créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué par ses services malgré tous les moyens mis en œuvre :

**Budget principal ville :**

- une liste d'un montant de total de 2 989,79 € composées de diverses créances datant de 2012 à 2018 pour des montants compris entre 8,75 € et 314,46 €. Ces créances irrécouvrables du fait de poursuites sans effet, concernent essentiellement des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage, des factures de l'école de musique, etc.

**Budget annexe Dôme :**

- une liste de trois créances pour un montant total de 2 748,50 € au nom d'un même débiteur placé en liquidation judiciaire, correspondant à des locations du Dôme de 2013 et 2014. Ces créances sont donc considérées comme éteintes.

**Considérant** que ces titres sont devenus irrécouvrables, il revient au conseil municipal de se prononcer sur leur admission en non-valeur ;

**Considérant** que pour procéder au mandat portant sur cette admission en non-valeur, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au niveau du Budget Annexe Dôme à hauteur de 3 000 € de l'article 6541 « créances admises en non-valeur » vers l'article 6542 « créances éteintes » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*après en avoir délibéré*

*par 19 voix pour et 5 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)*

**DECIDE** d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres éteints ou irrécouvrables énumérés dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant global de :

- 989,79 € (Deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes) à imputer au budget principal Ville à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »;
- 748,50 € (Deux mille sept cent quarante-huit euros et cinquante centimes) à imputer au budget annexe Dôme à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**DECIDE**, afin de réaliser ces écritures, de procéder au virement de crédits suivants au niveau du budget annexe Dôme:

<b>Budget annexe Dôme</b>	
<b>Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »</b>	
de l'article 6541 « créances admises en non-valeur »	- 3 000,00 €
vers l'article 6542 « Créances éteintes »	+ 3 000,00 €

---

**N°79/23 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE ROHAN, LA COUR DE L'ECOLE R. SCHICKELE ET DU PARKING DE LA COUR DE LA DIME**

**Considérant** que les études de programmation pour la renaturation des cours d'école répondent à des opérations fléchées du plan d'actions Petites Villes de Demain, dans le volet adaptation du cadre de vie aux enjeux climatiques et sociétaux et que ce type de prestation peut être financée à travers les crédits délégués de la Banque des Territoires à la Région Grand Est dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

**Considérant** que ce type d'étude consiste à définir des nouveaux usages pour diversifier les pratiques de jeux au sein des cours d'école, tout en végétalisant et en adoptant la gestion intégrée des eaux pluviales. La mission permettra d'obtenir un chiffrage des travaux à engager pour répondre aux enjeux de renaturation de cour d'école.

**Considérant** qu'une consultation a été mise en œuvre pour la réalisation d'une étude de programmation sur la cour de l'école Rohan et la cour de l'école René Schickelé, qu'elle a permis de sélectionner l'équipe constituée par la paysagiste Bénédicte Mitaine et le bureau d'études TTK pour des coûts de missions d'un montant total de 9 750 € HT répartis comme suit :

- Cour d'école Rohan pour un montant de 5 200 € HT
- Cour d'école Schickelé pour un montant de 4 550 € HT.

**Considérant** que le montant de la subvention qui peut être demandé auprès de la Région Grand Est, à travers les crédits délégués de la Banque des Territoires, serait à hauteur de 50 % du montant HT de la mission soit 4 875 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
**par 18 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER,**  
**STECK, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)**

**AUTORISE** M. le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Région Grand Est, dans le cadre des crédits délégués de la Banque des Territoires, au titre des études de programmation pour la renaturation de la cour de l'école Rohan et de la cour de l'école René Schickelé, à hauteur de 50 % du coût HT de la mission soit 4 875 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document ou convention dans ce cadre.

---

**N°80/23 : RENONCEMENT AU DROIT DE PREFERENCE DANS LE CADRE DE VENTES DE BATIMENTS COMMERCIAUX DANS LA ZONE ATRIUM**

**Considérant** que lors de l'aménagement en 1990 de la zone artisanale et commerciale ATRIUM, la commune avait mis en place dans le cahier des charges annexé aux actes notariés de vente des terrains, qui mentionnait d'une part, un droit de résolution de la vente en cas de non construction dans les délais impartis, et d'autre part un droit de préférence à l'occasion d'une revente ultérieure ;

**Considérant** que la commune est saisie dans le cadre de la vente de bâtiments ou lots de la zone d'activités Atrium, de demandes de mainlevée du droit de résolution et du droit de préférence, notamment récemment pour :

- Les lots bâtis n°2 et 3 situés sur la parcelle section 8 n° 1066/287 (correspondant aux anciennes parcelles 898 et 878) situées 3 rue Hermès à Mutzig,
- Parcelles section 8 n° 871 et 872 situées 2 rue Hermès à Mutzig ;

**Considérant** que le droit de résolution est devenu obsolète pour les lots qui ont été aménagés et construits, mais que cette inscription au Livre foncier n'ayant pas été limitée dans le temps, une délibération est nécessaire pour opérer une mainlevée définitive ;

**Considérant** que le droit de préférence, prévu dans le cahier des charges de la zone, offre à la commune des privilèges similaires au droit de préemption urbain, et que la commune n'a pas d'intérêt à préempter les immeubles susmentionnés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*à l'unanimité*

**AUTORISE** M. le Maire à renoncer de manière entière et définitive au droit de résolution sur les immeubles suivants :

- Parcelle section 8 n° 1066/287 (correspondant aux anciennes parcelles 898 et 878) situées 3 rue Hermès à Mutzig
- Parcelles section 8 n° 871 et 872 situées 2 rue Hermès à Mutzig.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à la mainlevée de la restriction au droit à disposer découlant d'un droit de préférence pour ces mêmes immeubles.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document relatifs au mainlevées susmentionnées.

---

**N°81/23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE RUE DES JARDINIERS**

**Considérant** la délibération n° 45/23 du 6 juin 2023 émettant un avis favorable sur le principe d'acquérir une emprise foncière issue de la division de la parcelle section 9 n° 39, et mandatant M. le Maire pour discuter des modalités de cette éventuelle acquisition ;

**Considérant** la délibération n° 58/23 du 4 juillet 2023, approuvant le principe de l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 4,5 ares issue de la division de la parcelle section 9 n° 39 située en bordure de la rue des Jardiniers pour un montant estimatif de 120 000 € ;

**Considérant** que les discussions avec les ayants droit de la succession se sont affinées, et qu'un accord de principe, évitant l'emprise du bâtiment existant, se dégagerait sur la base du schéma annexé, comportant 2 parties :

- la partie bleue représentant environ 1,5 ares qui sera découpée du terrain à bâtir et valorisée à 28 000 € l'are,
- la partie jaune représentant environ 2,45 ares, qui est valorisée à 18 000 € l'are ;

**Considérant** que l'ensemble de l'emprise représentera un prix de vente estimatif entre 85 000 et 90 000 €, qui sera précisé suite à la finalisation du procès-verbal d'arpentage, qui est en cours de réalisation par le géomètre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
*après en avoir délibéré*  
*par 19 voix pour et 5 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER,*  
*Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)*

**APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 3,95 ares issue de la division de la parcelle section 9 n° 39 située en bordure de la rue des Jardiniers, suivant le schéma annexé, selon les modalités financières suivantes :

- la partie bleue représentant environ 1,5 ares qui sera découpée du terrain à bâtir et valorisée à 28 000 € l'are,
- la partie jaune représentant environ 2,45 ares, qui est valorisée à 18 000 € l'are ;

**PRECISE** que le procès-verbal d'arpentage en cours de réalisation permettra de déterminer précisément les surfaces ainsi que le prix d'acquisition définitif.

**AUTORISE** M. le Maire à signer un compromis de vente en ce sens ainsi que tout document permettant de finaliser la vente.

---

**Divers et communication :**

- M. le Maire indique qu'une réunion sous la forme de commission réunie aura lieu le lundi 9 octobre 2023 à 19h30 afin de présenter le projet de convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) qui marque l'achèvement de la phase de diagnostic du dispositif Petites Villes de Demain. Dans ce cadre un point d'étape sera réalisé sur l'avancée des études de programmation pour revitalisation du site de la brasserie.
- M. le Maire indique qu'une réunion du conseil municipal est programmée le 17 octobre 2023 à 19h30 afin de délibérer notamment sur le renouvellement des baux de chasse (qui doit se faire entre le 5 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre), le projet de convention ORT qui aura été présenté en commission le 9 octobre et le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2024-2043 élaboré par l'ONF.
- M. le Maire revient sur l'annulation du tir du feu d'artifice du 13 juillet, du fait des mesures édictées par Mme la Préfète dans le cadre de la situation de sécheresse et interdisant aux pompiers d'assurer la sécurité des tirs. Cette annulation impliquant le paiement d'une indemnité de plus de 50% de la commande, une réflexion est en cours pour un éventuel spectacle pyrotechnique à Halloween afin de ne pas perdre complètement le prix du feu.
- Le Mutzig Mag sera distribué mi-octobre.
- M. le Maire fait part d'une demande du Cercle d'escrime pour une éventuelle aide financière dans le cadre de la participation d'un membre au championnat du monde vétérans, ainsi qu'une demande d'une équipe de jeunes, non résidents à Mutzig dans le cadre d'une participation au raid 4L Trophy. Une discussion serait souhaitable sur un positionnement général pour ce type de demande.
- Mme BRENDLE indique qu'elle assurera la préparation des repas lors de la visite du chœur d'enfants de Freisen, et demande selon quelles modalités les fournitures pour ces repas pourraient être prise en charge par la commune. M. le Maire confirme qu'il s'était engagé à octroyer une participation et que le plus pratique serait qu'une association porte l'achat des denrées afin que la commune lui rembourse.
- M. FAZIO demande des nouvelles de l'évolution de la situation du RASED. Ainsi que M. le Maire l'avait indiqué lors du premier conseil municipal, il était intervenu auprès de l'inspection de l'Éducation nationale et Mme GASPAROTTO a eu plusieurs contacts en juillet puis à la rentrée avec les services académiques. Il y a actuellement l'équivalent de 2,5 pourvus sur les 3 postes qui étaient en place lors de la précédente année scolaire. La vigilance reste cependant de mise sur ce dossier.
- M. FAZIO demande si une visite en forêt pourrait être organisée. M. DECKERT se chargera de l'organisation avec l'ONF.
- M. FAZIO demande si un courrier d'une jeune résidente du lotissement de la Chapelle au sujet d'un équipement sportif avait été adressé à la mairie. M. le Maire confirme la réception d'une demande, mais l'endroit sollicité est une parcelle privée. Il souhaite organiser une rencontre avec cette jeune mutzigéoise pour en discuter (mais le mois de septembre n'y était pas propice ayant été en congés).
- M. FAZIO demande l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal d'un point visant à la destitution de M. Christophe UTTER du fait de ses absences en réunion du conseil municipal et en commission.

La séance est levée à 21 h 40

La Secrétaire de séance,  
Annie SARREMEJEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a smaller loop on the right, with a horizontal line extending from the bottom left.

Le Maire,  
Jean-Luc SCHICKELE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, cursive signature on the right, with a horizontal line extending from the bottom left.